

COMPTE-RENDU DE SEANCE

DU 12 MAI 2016

L'an deux mil seize, le douze mai à 20h30, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRÉ, Maire.

L'affichage de la convocation a été fait le 04 mai 2016.

Présents :

Mme MOTHRÉ, M. DESARTHE, Mme HEUZÉ, M. CEDILLE, M. DORÉ, M. FOY, Mme FOURNOL, M. CHMIEL, M. GUILLOT, Mme HENRIET, Mme KECHICHIAN

Excusés :

M. ROCHE a donné pouvoir à M. DESARTHE

M. CHMIEL a donné pouvoir à M. DORÉ

Mme TESSIER a donné pouvoir à Mme MOTHRÉ

Absent :

M. PIGOT

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie HENRIET

Mme le Maire ouvre la séance à 20h30.

Elle propose une date de commission travaux/environnement le lundi 23 mai à 20h30.

Elle demande l'ajout de 3 points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention FER pour l'aménagement des abords de la cantine/garderie
- Modification du POS
- Approbation du schéma départemental de coopération intercommunale

Et le retrait d'un point :

- Convention financière SDESM (qui fait partie de la délibération précédente)

Le Conseil Municipal donne son accord.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du 24 mars 2016 est approuvé à l'unanimité

II – MODIFICATION D’UN MEMBRE DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRE

Suite à la démission de M. DUBLINEAU, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal doit désigner de nouveaux délégués dans la commission d’appel d’offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

DESIGNE

- Délégué Titulaire : **Nicolas CEDILLE**
- Délégué Suppléant : **Jacques GUILLOT**

A la commission d’appel d’offres

III – MODIFICATION DES TARIFS DEGRESSIFS CANTINE/GARDERIE

Les tarifs de cantine/garderie ont été modifiés le 25 juin 2015.

Il convient de modifier également les tarifs dégressifs pour les familles ayant 3 enfants fréquentant la cantine/garderie.

PRESTATIONS	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS
Cantine	3,30 €	3,60 €
Garderie	3,30 €	3,30 €
1 cantine/1 garderie	6,10 €	6,40 €
1 cantine/ 2 garderies	8,70 €	9,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité

APPROUVE les tarifs dégressifs présentés, ils seront indiqués dans le règlement

IV – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la dématérialisation des pièces comptables ;

Il convient de modifier l'article 7 de la régie de recettes :

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance d'une quittance du carnet à souches

DEVIENT

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance d'un reçu informatique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification de la régie de recettes

V – CONVENTION PRO QUARTET

Considérant le transfert de la compétence « festivals concernant au moins 2 des 3 communes » lors du conseil communautaire du 26 mars 2012,

Considérant que la CLECT n'a pas pu rendre son rapport sur le complément de transfert de compétence « festivals concernant au moins 2 des 3 communes » avant le 31 décembre 2015,

Considérant que pour être effectif au 1^{er} janvier 2016, le Pays de Seine a besoin de signer une convention de gestion de la compétence avec Fontaine-le-Port,

Considérant que l'objectif de cette convention est de respecter les statuts et engage la commune de Fontaine-le-Port à payer le montant de 400 € en faveur du Pays de Seine. En parallèle, le Pays de Seine verse une somme de 400 € en faveur du Pro Quartet,

Le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Pays de Seine de gestion de la compétence « festivals concernant au moins 2 des 3 communes » pour l'année 2016 concernant Pro Quartet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par 12 voix pour et 1 abstention (Mme HENRIET)

AUTORISE le Maire à signer la convention Pro Quartet avec le Pays de Seine

Le concert se tiendra le dimanche 22 mai 2016.

VI – DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE

Les dispositions du CGCT permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, ceci dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Il est proposé de déléguer la signature des conventions.

Madame le Maire précise que lorsque la convention comprend un montant financier, celui-ci est prévu et voté au budget. Cette délégation est valable pour la durée du mandat. Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ses décisions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de déléguer la signature des conventions au Maire

VII – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU RU DE LA VALLEE JAVOT

Par délibération en date du 17 février 2016, le comité syndical a proposé une modification des articles 1,2,5,6,7,8,9,10,12,13,14,18 des statuts du syndicat mixte d'aménagement du ru de la vallée Javot.

Madame le Maire rappelle que les élus faisant partie de commissions doivent faire parvenir en Mairie les informations, elle donne lecture des modifications.

M. CEDILLE s'interroge sur le devenir des syndicats qui devaient être intégrés aux communautés de communes. Madame Le Maire précise que des syndicats pourraient se voir rattachés à travers les compétences (transports ...) les petits syndicats de gestion locale pourraient peut-être rester (Rû et Vallée Javot).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modifications des statuts du rû de la vallée Javot

VIII – MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DE SEINE

Par délibération du 13 avril 2016, la majorité des membres du Pays de Seine a modifié les statuts :

Représentation :

Article 5 – le bureau

Madame le Maire explique :

Le choix du président a été de retirer :

- les 2 délégations aux 2 Vice-présidentes de Fontaine le Port,
- et la délégation de signature au maire de Fontaine le Port

Ces 3 arrêtés du président ont été pris avec un seul et même motif à chaque fois :
" Au vu de la nécessité de la bonne marche de l'administration intercommunale "

En réponse aux questions des 2 Vice-présidentes de Fontaine le Port, le président du Pays de Seine a informé l'assemblée délibérante qu'aucune faute, ni méfait n'avaient été constatés et que ce n'était pas le sujet.

Mme HEUZÉ s'interroge sur le côté sexiste de cette décision et déplore le manque de franchise du Président du Pays de Seine qui, la veille du Conseil, a envoyé, par lettre recommandée le retrait des délégations. Levée de séance à 21h50.

Reprise de séance à 21h53.

Mme HEUZÉ donne lecture du courrier qu'elle a lu lors du Conseil Communautaire et pour lequel elle a été applaudie.

« Depuis mercredi 6 avril, Béatrice Mothré et moi-même sommes au centre de la polémique, née d'une décision unilatérale de Mr Mabile de nous retirer nos délégations de vice-présidentes du Pays de Seine.

C'est une situation très désagréable et déstabilisante, en tout cas pour moi qui ne suis pas une habituée des tergiversations politiques.

Pour moi, être élue, c'est donner du temps et réunir toutes ses compétences, connaissances pour appréhender les dossiers, les défendre et les faire vivre.

Je crois avoir pendant 2 ans mis tous mes efforts dans ce sens, et je me sens flouée et méprisée pour tout ce temps consacré à la bonne marche du service Jeunesse dont j'étais en charge.

Je n'ose pas croire que la misogynie ou le sexisme a quelque chose à voir dans cette décision unilatérale et arbitraire, mais je crains qu'il y ait de cela.

D'autre part, je n'arrive pas à croire non plus qu'à la seule raison de s'inscrire en faux contre certaines décisions au sein d'un Conseil Communautaire, vaudrait une éviction.

Sommes-nous encore en France, en démocratie ou est-on dans un état totalitaire ?

Je n'ai pas l'habitude d'avoir la langue de bois, donc toutes mes remarques ont toujours eu pour but d'avancer, dans une communauté de communes bien boiteuse, il faut bien l'avouer, où nous avons une place tellement infime, que finalement ça semble si simple de nous rayer, comme il est fait sur les nouveaux statuts.

Un coup de crayon, et on nous supprime des listes !!

Mais que chacun se réveille, si réellement cette possibilité de modification des statuts est réalisable, ne soyez pas trop virulents lors de prochains conseils communautaires dans d'autre Communauté de Communes, car il vous en coûtera peut-être de connaître le même sort que celui qu'on vit aujourd'hui.

Il faut toujours se méfier à ouvrir la boîte de Pandore, d'autres pourraient s'en inspirer.

J'espère pour terminer que chaque élu communautaire a gardé à l'esprit son sens critique, son sens du raisonnable et de la droiture, qu'il saura voter en son âme et conscience et non en se

faisant dicter son vote par des personnes qui ne font preuve en toutes circonstances que d'autoritarisme ».

Béatrice Mothré précise que, durant ce Conseil Communautaire, les élus de la majorité de Bois le Roi et de Chartrettes ont passé 4 heures à baisser les yeux et ne se sont pas exprimés, ils n'ont eu aucune réaction, l'un d'eux a voulu intervenir et le Président lui a demandé de se taire.

Modification de :

Le bureau est composé du Président ou Présidente et des vices présidents élu (e)s en son sein, par le Conseil communautaire.

Qui devient,

Le bureau sera composé d'un président ou présidente issue de l'une des communes et de 6 vices Président (e)s,

Il est proposé de voter la modification de l'article 5 ayant l'intitulé de représentativité égale de 2 VP par commune membre à savoir " **issu(e)s des communes membres** ".

Béatrice Mothré informe que cela supprime ainsi la possibilité de représentation de chacune des communes membres du Pays de Seine au bureau communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE CONTRE la modification des statuts du Pays de Seine

Action de développement économique :

Article 14 : LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A – Compétences obligatoires :

2) En matière d'actions de développement économique :

- **Opérations d'intérêt communautaire pour la réalisation et la gestion d'un pôle de santé pluri professionnel**
- **Opérations immobilières à caractère économique pour le développement de l'offre de soins**

Madame le Maire précise que ces modifications de statuts interviennent sur un dossier " pôle de santé " qui a été mis au vote sans présentation de projet lors du débat d'orientation budgétaire le 16 mars 2016, avec l'inscription de 650 000€ pour l'achat d'un terrain qui n'était pas à la vente à cette date.

Il a par ailleurs été inscrit au budget 2016 et voté une enveloppe de 500 000 € allouée à la commune de Chartrettes pour un pôle de santé / offre de soins, toujours sans présentation d'un projet.

Il nous est demandé de voter sur ces 2 points d'intérêt communautaire qui n'ont jamais été travaillés, ni présentés, ni dans leur élaboration et rédaction ni étudiés financièrement.

La commission finances représentée par sa vice présidente n'a jamais fait état d'informations, de compte rendu de travail sur ce nouvel intérêt communautaire, actant en toute indifférence et sans aucune rigueur ce point mis au vote.

Aucune réponse n'a été apportée sur :

Quel en sera le coût en investissement / quelles subventions possibles ?

Quel en sera le coût en fonctionnement, qu'implique le mot gestion ?

Tout cela lorsque l'on sait que créer une maison de santé a besoin d'agrément, d'autorisations etc... et que nous sommes à 8 mois de la dissolution du Pays de Seine.

Cela veut dire qu'aujourd'hui, sans que le dossier n'ait été travaillé comme il se devait, en passant par les commissions respectives (dév. économique et finances / bureau communautaire puis conseil communautaire) il est demandé aux élus que nous sommes, un vote sur un intérêt communautaire complétant la compétence dév. Economique, en investissement et en fonctionnement qui peut impacter lourdement les finances de nos communes après la dissolution annoncée du Pays de Seine au 31 décembre 2016.

Nous nous trouvons là, devant une demande de délibération établie dans la plus grande précipitation et avec une absence totale sur la réflexion financière (coûts – endettement - ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE CONTRE la modification des statuts du Pays de Seine

IX – DECISION SUR LES CHANGEMENTS DU PAYS DE SEINE

- Au vu du conseil Communautaire du Pays de Seine réuni en séance ordinaire du 13 avril 2016 en mairie de Chartrettes,
- Au vu du choix clairement énoncé de Jérôme Mabilie, président du Pays de Seine en séance du conseil communautaire, suite au choix d'une des 3 communes membres (Fontaine le Port) de quitter la CCPS pour un rattachement à la CC Vallées et Châteaux obtenu par un vote favorable exprimé par la CDCI le 8 mars,
- Au vu de l'arrêté du préfet en date du 30 mars 2016 portant arrêté du nouveau schéma intercommunal validant le vote favorable de la CDCI du 8 mars pour un rattachement de Fontaine le Port vers la CC Vallées et Châteaux,
- Au vu du choix annoncé du président de s'appuyer sur la date de l'arrêté du Préfet pour ne plus considérer la commune de Fontaine le Port comme

commune membre jusqu'à la date de la dissolution de la CC du Pays de Seine le 31 décembre 2016,

- Au vu du retrait des 3 délégations des 2 Vices Présidentes de la commune membre de Fontaine le Port,
- Au vu du retrait des fonctions des 2 Vices Présidentes de la commune membre de Fontaine le Port,
- Au vu de ces retraits marquant l'absence de représentation d'une commune membre en bureau communautaire,
- Au vu du vote de modification des statuts annulant l'égale représentativité des communes "issues des communes membres" (article 5)
- Au vu du vote de modification des statuts (article 14) intégrant à la compétence Développement Economique, un Intérêt Communautaire mis au vote sans présentation des projets pour :
 - opérations d'IC immobilières pour offre de soins budgétées au débat d'orientation budgétaire du 16 mars pour 650 000 € d'achat d'un terrain qui n'était pas connu à la vente,
 - opérations d'IC de réalisations, gestion de pôles de santé pluri professionnel, avec un montant seulement inscrit au vote du budget le 13 avril 2016 pour 500 000 € alloués à la commune de Chartrettes,
- Au vu de la commission développement économique qui n'a jamais rendu de compte rendu de travail ni informé les membres du bureau ou / et du conseil communautaire d'un quelconque travail effectué sur ce nouvel Intérêt communautaire avant le vote du DOB le 16 mars,
- Au vu de la commission finances représentée par son vice présidente qui n'a jamais fait état d'informations, de compte rendu de travail sur ce nouvel intérêt communautaire et actant en toute indifférence et sans aucune rigueur ce point mis au vote,
- Au vu des choix clairement énoncés et de la volonté de Jérôme Mabilie, Président du Pays de Seine et de Michel Bureau vice président Pays de Seine, de n'inscrire aucun montant au budget 2016, en fonctionnement et en

investissement pour les travaux à finaliser ou à réaliser pour la commune membre de Fontaine le Port,

- Au vu d'un montant de 700 000€ mis au vote pour l'aménagement d'une passerelle circulation douce (encorbellement du pont de Seine) reliant Bois le Roi à Chartrettes alors que les techniciens du Département ont annoncé en réunion des mobilités transports le 5 avril que ce projet était irréalisable, puisque techniquement impossible,

- Au vu des compétences intercommunales qui ne sont plus gérées en toute objectivité et à égalité pour la population d'une des trois communes membres,

Les membres du Conseil Municipal dénoncent

❖ **Une rupture du principe d'égalité** devant les dépenses et recettes de Communauté de Communes Pays de Seine pour la commune de Fontaine le Port et de ses habitants,

Par la conservation des recettes,

- Dotation Globale de Fonctionnement + DGF Bonifiée,
- Impôt intercommunal,
- Taxe enlèvement ordures ménagères, (TEOM)

Par le refus d'inscrire au budget 2016, les travaux résultant des compétences

Intercommunales pour des dossiers en attente de réalisations.

❖ **Le non respect du principe de continuité** pour la commune de Fontaine le Port qui punit directement ses habitants,

- Assainissement, (étude terminée en mai 2015)
- Les dossiers Spanc non suivis depuis plus d'un an
- Accessibilité handicap Mairie (dossier finalisé déclaré AD'AP – budgété en 2015, laissé à l'ODJ en bureau le 9 février 2016 et refus d'inscription au DOB du 16 mars et au budget du 13 avril 2016)
- Déploiement de la fibre optique –

❖ **Décision sur la gouvernance,**

- Le retrait des délégations des deux vices présidentes sans motif objectif et sérieux, laissant planer une suspicion de mauvaise gestion,
Le président en réponse aux questions a informé l'assemblée délibérante qu'il n'y a eu ni faute, ni méfaits, que ce n'était pas le sujet.
Tout montre et prouve une attitude du président du Pays de Seine de représailles face au vœu de Fontaine le Port et à la décision du Préfet, à 8 mois de la dissolution.

Le conseil municipal de Fontaine le Port,

- au vu des motifs ci-dessus énoncés,
- au vu de projets de décisions financières hasardeuses pouvant être prises et qui engageraient la commune de Fontaine le Port au-delà de la dissolution de la communauté de communes du Pays de Seine,
- **Saisit** Monsieur le Préfet, dans le cadre de ses compétences de contrôle de la légalité des décisions de la communauté de communes du Pays de Seine,
- **Demande** à Monsieur le Préfet de bien vouloir exercer tout contrôle a priori de surveillance des décisions et actes de gestion de la Communauté de communes du Pays de Seine jusqu'à sa dissolution au 31 décembre 2016.

X – DELEGATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2016 SDESM

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage.

Considérant que la commune de Fontaine-le-Port est adhérente au SDESM ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le programme de travaux et les modalités financières

- Délègue la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, Quai René Richard
- Demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaires sur poteaux sur le réseau d'éclairage public Quai René Richard. Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 4 266,00 € HT soit 5 119,20 € TTC.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- Autorise le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux
- Autorise le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME

XI- DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'EQUIPEMENT RURAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet **l'aménagement des abords de la cantine/garderie.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le programme de travaux présenté par le cabinet d'architecte ROBIN-BOIDOT.

PRECISE que les demandes de subvention ont été sollicitées auprès de l'Etat (DETR)

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuels de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à inscrire cette action au budget de l'année 2016,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

XII- MODIFICATION DU POS

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.174-1 et suivants

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29/11/2001, ayant fait l'objet de modification le 06/02/2003, d'une révision simplifiée approuvée le 18/06/2009, modifié le 17/12/2009, modifié le 16/12/2010.

Vu l'arrêté municipal en date du 07/01/2016 prescrivant la modification du Plan d'Occupation des Sols

Vu l'avis des personnes publiques associées

Vu l'arrêté municipal n° n°02/2016 du 23 février 2016 soumettant le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols à enquête publique.

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de modification.

Considérant que le projet de modification n°4 du POS tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver la modification n°4 du POS telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal.
- Le document approuvé du POS est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Dit que la présente délibération sera exécutoire

- Dès sa réception par les services de la Préfecture de Melun, la commune étant incluse dans le périmètre du SCoT de Fontainebleau et sa Région;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

XIII- APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le schéma départemental de coopération intercommunale, arrêté par le Préfet le 30 mars 2016, prévoit la création d'une communauté de communes composée des communes ...

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, et notamment son article 35-1, cet arrêté doit être notifié au Maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

A l'issue, le Préfet prononcera la création de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le schéma directeur de coopération intercommunale

XIV – INFORMATIONS DIVERSES

- **Agence Régionale de Santé** : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur.

- **Marché Fontaine** : ouverture chaque vendredi de 16 h à 19h30 / 20h. Très belle qualité des produits, une centaine de personnes étaient présentes pour l'inauguration. Nous avons la chance d'avoir ce marché, il nous faut le faire vivre.

- **Seine en Partage** : L'opération Berges Saines 2016 est proposée aux NAP pour le vendredi 3 juin -

Associations :

Concernant la demande d'hébergement de la nouvelle association ATHLE de Mr Tremier en mairie de Fontaine le Port, la course s'effectuera sur voie publique sans besoin de piste / salle / terrain, les élus réunis le 2 mai, considèrent que cette association peut trouver un siège social chez son président (comme pour certaines de nos associations Portifontaines) et ne souhaitent pas donner suite à cette demande.

Antenne Relais : Une réunion s'est tenue en mairie le 26 avril 2016.

Mr Martin, notre interlocuteur TDF a présenté son successeur.

TDF lance les demandes préalables de travaux. La fin des travaux est prévue pour mars 2017. SFR / Numéricable n'a toujours pas émis de réponse sur son installation. Free serait intéressé pour être présent.

Fibre optique : Réunion le 21 avril avec Covage qui réalise le déploiement de la fibre optique, les déclarations de demandes de travaux seront lancées avant fin avril pour l'installation d'un local technique qui serait à positionner à côté du local France Télécom place de la Poste (10 m2)

Pont de Seine : Mr Guillot a fait part d'une demande de limitation de vitesse à 50 km/h sur le pont et de la mise en place d'un panneau signalant le carrefour avant le passage à niveau. Cette demande a été adressée à l'Agence Routière Territoriale.

Contrat Rural : nous tenons les délais de l'échéancier.

Je vous adresse les infos au fur et à mesure de l'avancée du dossier (technique – financier ...)

- La commission Départementale a rendu un avis favorable le 15 avril pour une subvention de 105 000 €.

- La région présentera notre demande en commission du 18 mai. Cependant pour toute subvention reçue, les collectivités et autres bénéficiaires doivent s'engager à accueillir des stagiaires au vu de la charte régionale. Fontaine le Port commune de moins de 1000 habitants accueillera un stagiaire pour 2 mois.

- Un rendez vous est pris avec les ABF le 17 mai pour régulariser un point sur le PC.
- La Direction des Finances Publiques a rendu un avis favorable avec recommandation pour que la commune puisse recourir à un emprunt.
- 2 banques ont déjà été rencontrées, les documents financiers ont été envoyés à deux autres établissements. Une synthèse sera faite mi juin en commission finances et sera présentée en réunion d'élus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et s'exprimer. La décision de lancer l'emprunt sera prise fin juin, nous avons aussi la possibilité d'étudier un prêt relais sur le FCTVA.
- L'Etat avait proposé aux collectivités en 2010 de pouvoir disposer des remboursements TVA sur l'année N+1. La commune n'ayant jamais pris cette délibération, il nous faudra donc attendre les 24 mois de délais pour percevoir le FCTVA.
- l'Avant projet définitif doit être terminé pour la réunion du 23 mai.
- les appels d'offres aux entreprises partiront début juin comme prévu,
- après courrier de relance INRAP (archéologie) ceux-ci interviendront le 23 mai sur 5 jours.
- après des relances pratiquement chaque semaine auprès de GRDF pour le dévoiement du réseau qui passe sur la parcelle (sans servitude de passage accordée par la commune) il est indispensable que ces travaux soient réalisés compte tenu des sondages archéologiques.

- **Intercommunalité – Pays de Seine :**

Chacun a été informé du choix clairement annoncé par Jérôme Mabilie, président du Pays de Seine en conseil communautaire de retirer les délégations des 2 vices présidences pour Fontaine le Port, ce qui fait que 1 commune membre, Fontaine le Port n'est plus représentée en bureau communautaire.

L'ajout aux compétences de créer des pôles de santé, (achat terrain – construction – gestion) est une lubie de J Mabilie président du Pays de Seine et maire de Bois le Roi, ce point n'a jamais été annoncé ni travaillé en commission, jamais présenté en bureau ni conseil communautaire avant le 16 mars 2016.

Ce qui est très étonnant et dangereux pour les finances interco, c'est ce que j'ai dénoncé auprès de la vice présidente aux finances, Mme Sylvie Hannion, elle, qui d'habitude décortique jusqu'au moindre centime d'euro, de voir son laisser faire et son laisser aller sur un dossier aussi conséquent jamais travaillé, pour lequel nous ne savons absolument pas ou nous allons financièrement, sur l'endettement du Pays de Seine mais aussi de chaque commune après la dissolution au 31 décembre 2016. C'est une irresponsabilité d'élue déléguée aux finances !

Le président Mabilie et le vice président Bureau, ont annoncé leur choix de ne pas porter de financements de travaux pour la commune de Fontaine le Port au budget 2016 (raccordement assainissement collectif quai Soupeaux et M Michelis - accessibilité handicap de la mairie ...)

Une rencontre en préfecture nous a permis d'exposer la situation vécue depuis plusieurs mois face aux agissements de petit pouvoir d'un président et de demander une surveillance constante des comptes du Pays de Seine.

Nous avons rappelé le courrier adressé au Préfet dénonçant la délibération votée le 16 mars attribuant au président selon les attributions mises au vote, de pouvoir "modifier et régulariser formellement les délibérations votées par l'assemblée délibérante" le président passerait ainsi au delà du contrôle de la secrétaire de séance et des élus ayant votés, ce qui est illégal, toute délibération modifiée doit être représentée au vote du conseil.

Au vu de toutes ces manigances, il nous faudra une vigilance de tous les instants.

Etat des lieux - SPANC

Un courrier sera adressé au président du Pays de Seine avec copie au vice président à l'assainissement, pour demander un suivi sérieux des dossiers toujours en cours de régularisation auprès de nos administrés suite aux malfaçons des travaux.

Nous déplorons le manque de rigueur du vice président à l'assainissement.

Il est de la responsabilité du président d'agir auprès du vice président à l'assainissement pour que le suivi des dossiers soient assuré avec la rigueur nécessaire " à la nécessité de la bonne marche de l'administration intercommunale "

J'ai été choquée d'entendre dire par Mr Desarthe élu communautaire, que Mr Bureau ne prend pas contact avec un de nos administrés en litige avec le Pays de Seine pour un assainissement qui a saccagé son jardin au seul motif qu'il va à la messe avec lui !

Chacun jugera de l'efficacité du principe de gestion !

Arrêts des trains en gare de Fontaine le Port : un rendez vous auprès du nouveau vice président aux transports du STIF se tiendra début juillet.

Un courrier du conseiller régional a relancé la SNCF qui travaille à rétablir la connexion directe vers Paris des trains omnibus rive droite en heure de pointe.

Samedi 18 juin – 10 h à 12 h – salle des Fêtes se tiendra une réunion publique de présentation de la construction cantine / garderie périscolaire – ALSH et accessibilité de la salle des fêtes avec la participation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le cabinet d'architectes.

La séance est levée à 22h55

Le Maire,

Béatrice Mothré